Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/206	**VILLE DE SEVRAN** **DECISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION** **DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur *SERVICE ENSEIGNEMENT ENFANCE JEUNESSE*
Objet : *SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE CENTRE EQUESTRE L'ETRIER DE CLAYE DANS LE CADRE DES ANIMATIONS PROPOSEES PENDANT L'ETE 2022*

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDERANT le souhait de la Municipalité de proposer des activités de qualité aux publics captifs durant l'été 2022

CONSIDERANT les projets mis en œuvre dans le cadre des Cités Educatives

ARTICLE 1 : DECIDE de signer la convention avec le centre équestre de l'Etrier de Claye afin d'organiser des stages avec les enfants du « Club Loisirs » durant l'été 2022

ARTICLE 2 : DIT que cette Convention est conclue pour 2 semaines à raison de 8 matinées du 19 juillet au 29 juillet 2022 de 9h30 à 12h

ARTICLE 3 : DIT que cette prestation se déroulera au centre équestre « L'Etrier de Claye Souilly » sis rue de la Gabrielle prolongée – 77410 Claye Souilly

ARTICLE 4 : DIT que le montant d'une séance est fixé à 30 euros par enfant, par demi-journée, soit un montant total de 1920 euros à régler par mandat administratif.

ARTICLE 5 : DIT que la recette sera encaissée au budget de la Ville de l'exercice en cours

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée à Madame Marine BOUTON, présidente de l'association de l'Etrier de Claye

Fait à Sevran, le 19 JUIL. 2022

SEINE-SAINT-DENIS - VILLE DE SEVRAN

LE MAIRE,

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 19 JUIL. 2022
Affiché le : 19 JUIL. 2022